

DÉCISION MUNICIPALE N°2026_84

OBJET : MEDIATHEQUE / CONTRAT DE PRESTATION RELATIF A L'ANIMATION D'UNE RENCONTRE PUBLIQUE PORTANT SUR LA THÉMATIQUE DE L'HISTOIRE DU CHOCOLAT, EN DATE DU 11 AVRIL 2026, A INTERVENIR AVEC L'AUTEUR ERIC BIRLOUEZ

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération de la délibération du Conseil Municipal n°D2025_103 en date du 9 décembre 2025, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses activités, la médiathèque a programmé une rencontre publique, une conférence portant sur le thème : « Histoire du chocolat : le breuvage des Dieux » le samedi 11 avril 2026 à 17h30,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prestataire au regard de l'impossibilité que celle-ci soit prise en charge par les services communaux,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre de M. Éric BIRLOUEZ, auteur, ingénieur agronome et sociologue, apparaît comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Signer un contrat de prestation avec Monsieur **Éric BIRLOUEZ**, en sa qualité d'auteur, ingénieur agronome et sociologue, domicilié 4 rue Hélène Boucher 95120 ERMONT.

Article 2 :

S'acquitter du montant établi pour la prestation soit **302.29 € net** (Trois-cent-deux euros et vingt-neuf centimes net) et le **verser** à l'issue de la prestation par mandat administratif, au plus tard, dans les trente jours à compter de la date de réception de la note de droits d'auteur via le Portail Chorus Pro.

S'acquitter du montant des cotisations sociales correspondant aux charges afférentes à la rémunération auprès de l'URSSAF Artistes-Auteurs, soit **62 €** (Soixante-deux euros).

Article 3 :

Prélever les crédits sur le budget de fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 18/03/2026

Publié(e) le : 18/03/2026

Exécutoire le : 18/03/2026

Fait à PIERRELAYE, le 12/03/2026

Le Maire,

Claude CAUET





**CONTRAT DE PRESTATION
RELATIF A L'ANIMATION D'UNE RENCONTRE PUBLIQUE PORTANT SUR LA THÉMATIQUE DE
L'HISTOIRE DU CHOCOLAT**

Contrat entre :

D'une part :

La Commune de Pierrelaye, représentée par son Maire Claude CAUET, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D2025_103 en date du 9 décembre 2025 publiée et déposée en sous-préfecture d'Argenteuil relative aux délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo 95480 PIERRELAYE,
Téléphone : 01 30 37 37 18 E-mail : m.avignon@ville-pierrelaye.fr

Ci-après désignée par « l'Organisateur » ;

Et

D'autre part :

Monsieur Éric BIRLOUEZ, auteur, demeurant 4 rue Hélène Boucher 95120 ERMONT, et ayant pour numéro de sécurité sociale : 1 57 05 75 116 049 25
Téléphone : 06 31 74 66 85 E-mail : ericbirlouez@wanadoo.fr

Ci-après désigné par « L'Auteur » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

L'Auteur s'engage à animer une rencontre publique en lien direct avec son œuvre, conférence portant que le thème de « L'histoire du chocolat : le breuvage des Dieux » le samedi 11 avril 2026 de 17h30 à 19h, à la Médiathèque « Le Temps des cerises » sise 2 rue de la Paix 94580 PIERRELAYE.

Article 2 : Obligations de l'Auteur

L'Auteur se présentera avec le matériel nécessaire à l'animation et en assurera le transport.

L'Auteur s'engage à respecter les règles d'utilisation et les consignes de sécurité posées avec l'Organisateur.

L'Auteur est tenu d'être assuré ainsi que les objets lui appartenant contre tous les risques potentiels dans le cadre de ce contrat. L'Auteur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés.

Article 3 : Obligations de l'Organisateur

L'Organisateur mettra à disposition de l'Auteur le lieu dont il assurera en outre le service général. L'Organisateur fournira le matériel nécessaire au bon déroulement de la prestation.

Article 4 : Règlement de la prestation

L'Organisateur s'engage à verser à l'Auteur en contrepartie de son intervention prévue à l'article 1 et sur présentation d'une note de droits d'auteur, la somme de **302.29 € net** (Trois-cent-deux euros et vingt-neuf centimes net),

Le règlement de cette somme sera effectué par mandat administratif, au plus tard, dans les trente jours à compter de la date de réception de la note de droits d'auteur, via le Portail Chorus Pro.

L'Organisateur s'engage en outre à verser à l'URSSAF Artistes-Auteurs, les cotisations sociales correspondant aux charges afférentes aux rémunérations, soit la somme de **62 €** (Soixante-deux euros).

Article 5 : Dénonciation / Annulation du contrat

Les parties pourront notamment dénoncer le présent pour des raisons de trouble à l'ordre public, ou en cas de force majeure. L'un des contractants informera l'autre par lettre recommandée.

En cas de rupture du contrat, aucune indemnité ne sera due par aucune des parties liées par le présent.

En cas d'annulation de la prestation pour raison exceptionnelle par l'une ou l'autre des parties, la prestation pourra être reportée dans un délai d'un an dans les mêmes conditions.

Article 6 : Litige sur les dispositions du contrat

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

Article 7 : Élection de domicile des parties-prenantes au contrat

Pour l'exécution du présent, les parties font élection de domicile :

- La Commune de Pierrelaye, Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo 95480 PIERRELAYE,
- Monsieur Éric BIRLOUEZ, auteur, 4 rue Hélène Boucher 95120 ERMONT.

Fait en trois exemplaires originaux.

À Pierrelaye, le 12/03/2026

À Ermont, le

**Pour la Commune de Pierrelaye,
Le Maire,**

L'Auteur

Claude CAUËT



Éric BIRLOUEZ